

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32	Séance du 9 juin 2023 à 18h30 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2023_052 OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE (AT184) RUE ANTOINE MARREL	Date de convocation : 2 juin 2023 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Était absent M. Didier DELDON Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Ridha GUICHARD (pouvoir à Vincent BONY) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Saloi EL OUNI) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Secrétaire de séance : Mme Marlène ESTEVEZ

Rappel et référence(s) :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu l'intérêt communautaire déclaré par délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2012 et du 7 décembre 2017 de l'opération Entrée Est de la Métropole,
Vu la convention tripartite signée en 2019 entre l'ÉPORA / SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE / RIVE DE GIER concernant l'Entrée Est de la Métropole et plus particulièrement l'aménagement du site des Berges du Gier,
Vu la Convention Tripartite d'Études et de Veille Foncière (CEVF) signée en 2019 pour une durée de 4 ans entre l'ÉPORA / SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE / RIVE DE GIER sur l'Entrée Est de la Métropole et plus particulièrement sur la ZI COUZON permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que les conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre,

Contenu :

Considérant que les collectivités souhaitent voir requalifier l'emprise foncière de la friche industrielle ex-Duralex, située au nord du secteur Entrée Est de la Commune, afin de permettre à terme le développement d'un nouveau projet urbain.
Considérant que pour cela, le projet urbain nécessite en préalable, le re-profilage des berges du Gier, afin de libérer le site actuel de la contrainte d'inondabilité, telle qu'identifiée dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisible Inondation (PPRNPI) de la rivière Le Gier et de ses affluents du 8 novembre 2017.
Considérant que ce programme s'accompagne d'acquisitions et d'expropriations menées par l'ÉPORA pour le compte de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE.
Considérant que des mesures compensatoires sont possibles pour pallier aux contraintes liées aux acquisitions et expropriations réalisées.
Considérant que Monsieur KHESSIBA Chaâbane et Madame Maud FERRET, résidents au 19 rue Antoine Marrel à Rive de Gier, sont propriétaires d'un terrain se situant en partie sur l'emprise à acquérir dans le cadre du réaménagement des berges du Gier.

La Commune a ainsi proposé aux consorts KHESSIBA/FERRET l'acquisition d'une partie du terrain communal adjacent à leur propriété, afin de leur permettre de retrouver un espace de jardin d'agrément pour leur immeuble. Les conditions sont les suivantes :

- cession par la Commune d'une partie de la parcelle d'une superficie de 326 m² (cadastrée AT 184) ; la superficie a été définie précisément par document d'arpentage dont la prise en charge est assuré par M. KHESSIBA et Mme FERRET ;
- le prix de cession de cette parcelle sera conforme à l'avis de France Domaine du 12 décembre 2022 (16 € / m²), soit la somme totale de 5 216,00 € ;
- une clôture sera posée au frais de l'aménageur, Saint-Etienne Métropole. Les caractéristiques techniques de cette clôture devront être conformes aux règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur au moment de sa construction et respecter le principe de "transparence hydraulique" afin de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues ;
Type de clôture évoqué : treillis vert soudé avec poteaux métalliques d'une hauteur maximale de 2 m sur une semelle en béton au ras du terrain naturel (TN). Un portillon de 0,8 mètre est inclus ;
- un apport de terre végétale sera réalisé par l'aménageur sur la partie cédée aux consorts KHESSIBA/FERRET d'une hauteur de 20 cm minimum et recalée sur place. En cas de présence d'une dalle béton sur la partie cédée, celle-ci sera préalablement piquée et démontée et les matériaux évacués par l'aménageur.

Le reste de la parcelle communale sera dédiée aux espaces naturels des berges du Gier, ainsi qu'à un espace dédié au stationnement.

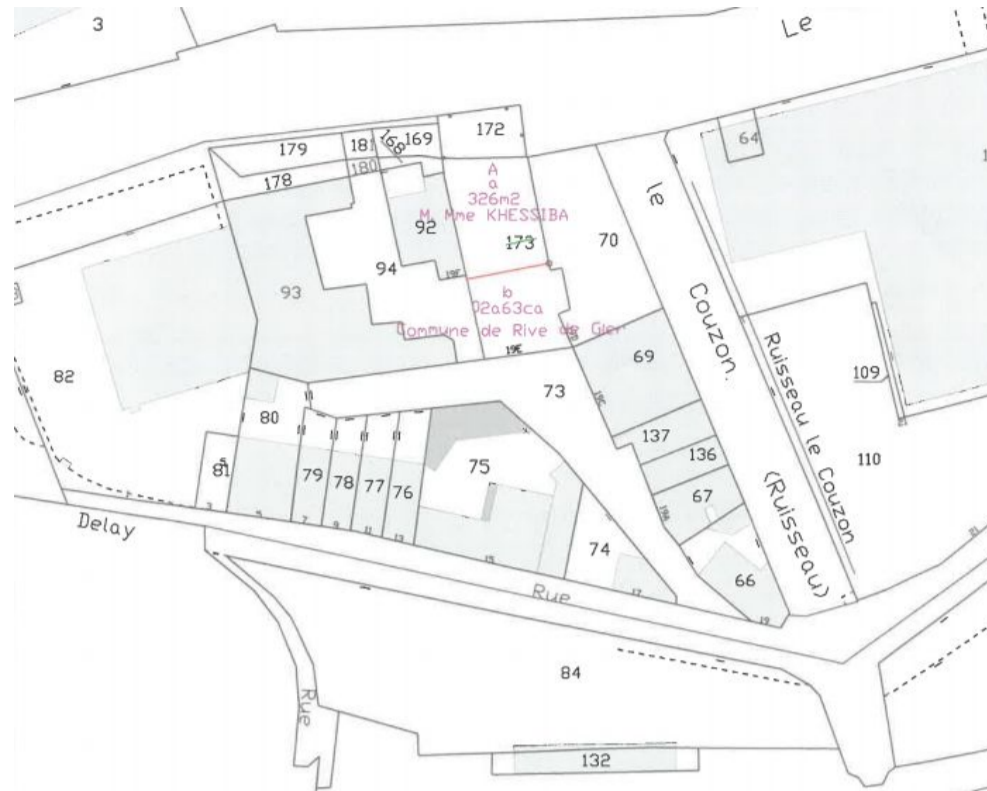
Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la cession de la parcelle AT184 de 326 m² au profit de Monsieur KHESSIBA Chaâbane et Madame Maud FERRET au prix de 5 216,00 €, aux conditions fixées ci-dessus (la recette sera inscrite au budget de la commune exercice 2023) ;

- de confier à Maître Morgane PORTE, notaire à GÉNILAC, la rédaction des pièces nécessaires à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant légal, à faire toutes les diligences nécessaires à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Plan :



Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**La secrétaire de séance,
Marlène ESTEVEZ**